
Redevances d'usage du GPM-Guyane

Tarif n°5



Approuvé par le Directoire le 30 octobre 2018

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2019

SOMMAIRE

IMPORTATIONS	5
A. MAGASINS	5
B. TERRE-PLEIN	5
a) Conteneurs Pleins	5
b) Matières dangereuses	5
c) Conteneurs Vides	5
d) Véhicules et Engins	6
e) Bois	6
C. MARCHANDISES SOUS PALANS	6
a) Marchandises évacuées directement	6
D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN	6
EXPORTATIONS	7
A. MAGASIN	7
B. TERRE-PLEIN	7
a) Conteneurs Pleins	7
b) Conteneurs Vides (Zone banalisée)	7
c) Conteneurs Vides (Armateur)	7
d) Véhicules, Engins et Embarcations	7
e) Bois	7
C. MARCHANDISES SOUS PALANS (embarquées)	7
D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN	8
E. DEPOTAGE D'HYDROCARBURES	8
F. CESSIONS ET LOCATIONS	8
1- CESSIONS	8
a) Fourniture d'eau	8
b) Fourniture d'électricité - Eclairage des quais	8
c) Eclairage nocturne	8
d) Location de prises électriques pour balancement des conteneurs frigorifiques	8
e) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire (m ² /an)	8
2- LOCATIONS	9

f) Locations de Terre-plein revêtu	9
g) Zone bord à quai	9
h) Canalisations	9
i) Redevance des canalisations électriques	9
j) Location de locaux	9
1- Location en zone sous-douane (m ² /an)	9
2- Location de bureaux administratifs (m ² /an) hors zone sous-douane	9
k) Pont bascule	9
l) Nettoyage des quais	9
m) Badges d'accès	10
n) Accès professionnel (hors activité portuaire)	10
o) Redevances domaniales sur les outillages publics	10

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA MARINA DE DÉGRAD-DES CANNES 11

- Les redevances figurant au présent document tarifaire sont établies hors TVA ; celle-ci ne s'appliquant pas en Guyane (cf. Art 294-1 du CGI).
- Les redevances ne s'appliquent pas aux armements, usagers et autres clients ayant conclu avec le Grand Port Maritime de la Guyane des contrats particuliers, pour des prestations qui ne figurent pas dans le présent document tarifaire.
- L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas le client à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans ce tarif.
- Une pénalité de 50% du tarif sera appliquée à tout occupant ne possédant pas de titre.
- La facturation peut être établie selon différentes périodicités, sur la base du tarif appliqué dans le présent barème.
- Le GPM-Guyane pourra avec l'autorisation de son Directeur, faire affectation de terre-pleins ou partie de terre-pleins au service particulier de certains opérateurs pour une durée maximale de douze mois renouvelable.

Sur les surfaces de terre-pleins affectées, la garde et la conservation des marchandises déposées restent à la charge de l'affectataire et aucune responsabilité ne pèsera sur le GPM Guyane pour les pertes et les dommages ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

La surface des terre-pleins à prendre en compte est celle limitée par le périmètre extérieur de l'ensemble du dépôt sans aucune déduction pour les espaces libres nécessaires aux passages et manutentions. Elle est arrondie au m² supérieur le plus proche.

Le présent tarif entre en vigueur par décision du Directoire du Grand Port Maritime de la Guyane.

N°	REDEVANCES SUR LE STATIONNEMENT	TARIFS (€)
IMPORTATIONS		
A. MAGASIN		
1001	La redevance de base par tonne s'applique à la 1ère décade (10 jours)	7,21
1002	Au-delà du 10ème jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,58
B. TERRE-PLEIN		
a) Conteneurs Pleins		
<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'. La redevance de base à l'unité est pour la première décade (10 jours)</i>		
1003	Conteneurs 20'	128,80
1004	Conteneurs 40'	278,91
1005	Citerne et Frigo	128,80
A partir du 11ème jour : Redevance supplémentaire par catégorie de conteneur et par jour		
1006	Conteneurs 20'	29,43
1007	Conteneurs 40'	58,84
1009	Citerne et Frigo	29,43
b) Matières dangereuses		
1010	<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'. La redevance de base à l'unité s'applique aux cinq (5) premiers jours.</i>	idem
1011	Au-delà du 5ème jour : redevance supplémentaire (par tonne et par jour)	5,13
c) Conteneurs Vides		
	Terminal FEE (voir page 7.b)	

N°	PRESTATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	TARIFS (€)
	d) Véhicule et Engins	
	La redevance de base à l'unité est pour une décade (10 jours)	
	1ère décade (forfait)	
1012	Véhicules de Tourisme	44,32
1013	Véhicules utilitaires et Embarcations jusqu'à 5 tonnes	79,76
1014	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires de plus de 5 tonnes	159,52
	A partir 11ème jour : Redevance supplémentaire par véhicule et par jour :	
1015	Véhicules de Tourisme	2,98
1016	Véhicules Utilitaires et Embarcations jusqu'à 5 tonnes	8,59
1017	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires de plus de 5 tonnes	17,38
	e) Bois	
	La redevance de base s'applique à une décade (10 jours) ou une fraction de décade :	
1018	Du 1er au 10ème jour : forfaitaire par tonne	2,09
1019	Au-delà du 10ème jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	0,90
	C. MARCHANDISES SOUS PALAN	
	<i>Pour les conteneurs, minimum de perception est sur la base tarifaire d'un 20'.</i>	
	a) marchandises évacuées directement	
1020	Farine et ciment en vrac (par tonne)	0,70
1021	Conteneurs frigorifiques 20'	70,56
1022	Conteneurs frigorifiques 40'	132,77
	Autres conteneurs (unité)	
1023	Conteneurs 20'	28,03
1024	Conteneurs 40'	56,27
1025	b) Citernes et embarcations	28,03
1026	Produits Pétroliers (par tonne)	1,11
1027	Marchandises dangereuses (par tonne)	3,76
1028	Bétail (Bovin, Ovin, Caprin) taxe à l'unité	1,38
1029	Autres marchandises (par tonne)	1,48
	D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN	
1030	La redevance de base par tonne s'applique à la 1ère décade (10 jours)	7,21
1031	Au-delà du 10ème jour, redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,11
1032	Le ciment et la ferraille : redevance de base pour une demi-décade (5 jours)	7,21
1033	Au-delà du 5ème jour même redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,11
1034	Marchandises dangereuses par jour et par tonne	7,21

EXPORTATIONS		
A. MAGASIN		
1035	Même tarifs qu'à l'importation	
B. TERRE-PLEINS <i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>		
a) Conteneurs Pleins <i>La redevance de base à l'unité est pour une décade (10 jours) ou une fraction de décade</i>		
1036	Conteneurs de 20'	85,14
1037	Conteneurs de 40'	191,67
1038	Citerne et Frigo	85,14
Au-delà du 10ème jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour		
1039	Conteneurs de 20'	14,62
1040	Conteneurs de 40'	29,48
1041	Citerne et Frigo	14,62
b) Conteneurs Vides (zones banalisées)		
1042	Conteneurs de 20'	30,16
1043	Conteneurs de 40'	42,31
1044	Citerne et Frigo	29,43
Sauf dernier voyage (fournir déclaration COA – cf n°47/BL)		
c) Conteneurs Vides (Armateur) <i>Au-delà du 30ème jour, forfait supplémentaire par conteneur et par jour (non applicable en l'état)</i>		
1045	Les listes d'embarquement seront fournies systématiquement au GPM-Guyane	10,64
d) Véhicules, Engins et Embarcations		
1046	Même tarif qu'à l'importation	
e) Bois		
1 - Bois en vrac plus conteneurs vides :		
1047	Du 1er au 10ème jour redevance forfaitaire par tonne	1,38
1048	Au-delà du 10ème jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour	0,59
2 - Bois en conteneur (unité) :		
1049	Du 1er au 10ème jour redevance forfaitaire par conteneur	86,88
1050	Au-delà du 10ème jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour	29,43
C. MARCHANDISES SOUS PALAN (embarquées) <i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>		
1051	1 - Bois en vrac par tonne	0,40
1052	Bois en conteneur (unité)	10,96
2 - Conteneurs vides (unités)		
1053	Conteneurs de 20'	1,79
1054	Conteneurs de 40'	3,55
Conteneurs pleins (unités)		
1055	Conteneurs de 20'	8,49
1056	Conteneurs de 40'	10,83

1057	Conteneurs Frigo et Citerne	8,49
1058	3 - Autres marchandises (sauf produits pétroliers) par tonne	0,76
1059	4 - Marchandises dangereuses (mêmes tarifs qu'à l'importation)	3,75
D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN		
1060	Sur les Terre-Pleins, la redevance de base par tonne est pour la 1ère décade	7,21
1061	Au-delà du 10ème jour, redevance supplémentaire par tonne et par jour	0,59
<i>Transbordement International en provenance d'un port hors zone (réduction de 50% sur production des documents douaniers, etc...)</i>		
E. DEPOTAGE D'HYDROCARBURES		
1062	Le dépotage en vrac d'hydrocarbures donne droit à la perception d'une redevance supplémentaire par tonne.	2,75
F. CESSIONS ET LOCATIONS		
1 - CESSION		
a) Fourniture d'eau (1)		
1063	La fourniture d'eau aux tiers sera réglée par application du prix moyen TTC de facturation du mètre cube de la SGDE et de la prestation d'agents, majorés de 20% pour les frais généraux.	
1064	Un forfait est appliqué pour un minimum de perception de 10 m3 En dehors des heures normales de service et le Samedi, les frais généraux sont majorés de 50%	
1065	Les frais généraux sont majorés de 100% les dimanches et jours fériés : préavis de 48h	
b) Fourniture d'électricité - Eclairage des quais (2)		
1066	La fourniture d'électricité aux tiers du Degrad des Canes sera réglée par application du tarif vert EDF, type A3 à la tension longue utilisation et de la prestation d'agents, majoré de 20% pour les frais généraux.	
c) Eclairage nocturne		
1067	Forfait à partir de 18h(3)	82,28
d) Location de prises électriques pour branchement des conteneurs frigorifiques.		
	Tarif hors location des Terre-Pleins et fourniture de l'énergie électrique.	
1068	Par prise (propriété GPM-Guyane) et par mois	37,80
e) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire (m²/an)		
1069	Non viabilisé (3)	4,12
1070	Constructible bâti	20,58
1071	Constructible non bâti	9,22
1072	Commerciaux (s'y ajoute une redevance sur Chiffre d'affaire de l'activité)	9,22

(1) C/f SGDE secteur 07 – Rémire

(2) C/f prix moyen TTC EDF applicable au GPM

(3) Ce tarif est susceptible de modification en fonction des priorités en cours et des aménagements

2 - LOCATION		
f) Locations de Terre-Pleins Revêtu		
1073	Revêtu (100 m ² /an)	208,79
g) Zone bord à quai		
	Sur le terminal conteneurs, il existe une zone banale bord à quai, ou le transit rapide, s'étendant sur 38 mètres de large en arrière du bord à quai 3 et 42 mètres de large en arrière des quais 1 et 2.	
1074	Elle est destinée aux opérations nécessitant un pré-positionnement bord à quai pour un chargement ou déchargement rapide (supply vessel) : - au dépôt de conteneurs et de marchandises à l'importation en vue d'accélérer la manutention à bord. - la manutention pour des opérations logistiques spécifiques peut être autorisée, après accord du GPM Guyane : perception par tranche de 12h et par tranche de 10 mètres linéaires. Toute tranche commencée est due dans sa totalité.	1028,46
1075	Une zone banale bord à quai est destinée aux opérations événementielles à bord des navires nécessitant un pré-positionnement pour la mise en place d'un périmètre de sécurité/sûreté pour l'accueil des visiteurs/passagers, après autorisation du GPM-Guyane : perception par tranche de 12 h. Toute tranche commencée est due dans sa totalité.	2000,00
h) Canalisations		
	Redevance des canalisations aériennes ou souterraines, traversant le domaine portuaire, pour le compte d'entreprise Industrielles ou Commerciales :	
1076	D ² .ml pour les canalisations aériennes	11,61
1077	D ² .ml pour les canalisations souterraines	5,81
	<i>D = diamètre intérieur exprimé en mètre ml = mètre linéaire de canalisation</i>	
i) Redevance des canalisations électriques		
1078	Ligne haute tension aérienne (non compris support) par ml	1,04
1079	Ligne haute tension souterraine par ml	1,04
1080	Ligne basse tension aérienne par ml	1,04
1081	Ligne basse tension souterraine par ml	1,04
1082	Ligne téléphonique ou d'éclairage aérienne par ml	0,06
1083	Ligne téléphonique ou d'éclairage souterraine par ml	0,06
j) Location de locaux		
1 - Location en zone sous douanes (m² par an)		
1084	Hangar à marchandises	37,31
1085	Location de bureaux d'exploitation	179,99
1086	Location de bureaux commerciaux	205,70
1087	Ce tarif ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité, une réduction de 20% est accordée pour les constructions légères	
2 - Location de bureau administratifs (m² par an) hors zone sous douanes		
1088	Location de bureaux d'exploitation	205,70
1089	Location de bureaux commerciaux	226,27
1090	Location de salle de réunion (euro par demi-journée)	102,85

	<i>Ces tarifs ne comprennent pas les fournitures d'eau et d'électricité. Les contrats globaux concernant l'entretien des climatiseurs et le nettoyage journalier des bureaux seront refacturés aux locataires au prorata du nombre des climatiseurs et de la superficie occupée</i>	
	k) Pont bascule	
1091	Par pesée	20,00
	l) Nettoyage des quais	
	A chaque escale de navire, il est perçu une redevance de nettoyage des quais en fonction de la nature des marchandises manutentionnées.	
1092	Marchandises non salissantes	89,31
1093	Marchandises salissantes	178,62
	m) Badges d'accès	
	<i>Sûreté portuaire : A compter du 2 avril 2015, la durée de validité des badges est fixée à 2 ans</i>	
1094	Mise à disposition d'un badge par personne agréée	10,24
1095	En cas de réémission pour perte, vol ou autre...	15,36
1096	Renouvellement des badges	15,36
	n) Accès professionnel (hors activité portuaire)	
1097	Prises de vue privées, tournages films privées par heure	514,08
	o) Redevance domaniales sur les outillages publics	
1098	Appontement pétrolier	PM
1099	Appontement zone de plaisance	PM
	(Ce tarif ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité.)	
1100	Redevance sûreté	PM

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA MARINA DE DEGRAD DES CANNES :

1. Redevance de stationnement

2019					
	Journalier	à partir de 2 jours	à partir de 8 jours	à partir de 31 jours	à partir de 91 jours
Bateau inférieur à 6m	16 €/jour	13 €/jour	9 €/jour	8 €/jour	6 €/jour
Bateau de 6m à 6,99m	18 €/jour	15 €/jour	11 €/jour	9 €/jour	7 €/jour
Bateau de 7m à 7,99m	19 €/jour	17 €/jour	12 €/jour	10 €/jour	8 €/jour
Bateau de 8m à 8,99m	22 €/jour	19 €/jour	13 €/jour	11 €/jour	9 €/jour
Bateau de 9m à 9,99m	24 €/jour	21 €/jour	14 €/jour	12 €/jour	10 €/jour
Bateau de 10m à 10,99m	26 €/jour	23 €/jour	16 €/jour	13 €/jour	11 €/jour
Bateau de 11m à 11,99m	29 €/jour	25 €/jour	17 €/jour	15 €/jour	12 €/jour
Bateau de 12m à 12,99m	32 €/jour	27 €/jour	19 €/jour	16 €/jour	13 €/jour
Bateau de 13m à 13,99m	34 €/jour	30 €/jour	20 €/jour	17 €/jour	14 €/jour
Bateau de 14m à 14,99m	37 €/jour	32 €/jour	22 €/jour	19 €/jour	15 €/jour
Bateau de 15m à 15,99m	39 €/jour	34 €/jour	24 €/jour	19 €/jour	16 €/jour
Bateau de 16m à 16,99m	42 €/jour	36 €/jour	25 €/jour	21 €/jour	17 €/jour
Bateau de 17m à 17,99m	45 €/jour	38 €/jour	26 €/jour	22 €/jour	18 €/jour
Bateau de 18m à 18,99m	47 €/jour	40 €/jour	28 €/jour	24 €/jour	19 €/jour
Bateau de 19m à 19,99m	50 €/jour	43 €/jour	30 €/jour	25 €/jour	20 €/jour
Bateau de 20m et plus	52 €/jour	45 €/jour	31 €/jour	26 €/jour	21 €/jour

La longueur de référence est la longueur hors tout figurant sur l'acte de francisation du navire ou équivalent.

2. Redevance de mise à l'eau

Bateau transporté sur une remorque.

3. Multicoques

Une majoration de **70%** de la redevance de stationnement est perçue sur les multicoques.

4. Bateaux au mouillage

MOUILLAGE	
Bateau jusqu'à 9,99m	1 €/jour
Bateau de 10 à 19,99m	2 €/jour
Bateau de 20m et plus	3 €/jour

NB : Toute demande de stationnement doit être accompagnée d'une attestation d'assurance à jour (en français), de l'acte de francisation et de l'acte de vente du bateau.

oOo